



Luxembourg, le 22 AOÛT 2022

Madame Sylvie Lahire-Kintzelé  
47, Rue de Luxembourg  
**L-7330 HEISDORF**

**N/Réf.: 103107/06**

Madame,

En réponse à votre requête du 23 mai 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la rénovation du bardage et de l'isolation d'un chalet en bois sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BETTENDORF: section A de BETTENDORF (Im Wangert), sous le numéro 37/3081, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Bettendorf, section A de Bettendorf, sous le numéro 37/3081, au lieu-dit « im Wangert », conformément à la demande soumise.
2. Tout agrandissement de l'emprise au sol, du volume et de la surface construite brute est interdit.
3. La structure porteuse du chalet doit rester en place et ne sera pas démolie. En cas de démolition de la structure porteuse, le chalet aura perdu son statut de construction existante et ne pourra pas être reconstruit.
4. Les matériaux de démolition de la façade et de l'isolation seront éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion de déchets.
5. L'application de couleurs criardes, l'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et en fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
6. Le bardage en bois sera entièrement (charpente, bardage) réalisée en bois appliqué verticalement. Le bois sera mis en œuvre à l'état naturel, c'est-à-dire non traité. Il sera recouru aux essences suffisamment durables telles que le chêne, le douglas ou le mélèze.
7. La construction servira uniquement comme maison de weekend. Tout changement d'affectation est interdit.
8. Aucune matière dangereuse ne pourra être stockée dans la cabane de chasse. Aucune eau usée ou autre matière polluante n'y sera produite ou déversée.

9. Les alentours des constructions seront maintenus dans un état de parfaite propreté.
10. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.
11. Le préposé de la nature et des forêts (M. André Jo, tél : 621 202 100) sera averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.

L'autorisation expirera et la construction devra être enlevée dès que l'affectation autorisée aura cessé. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BETTENDORF